

DÉPARTEMENT
TARN ET GARONNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS LE TREIZE AVRIL (13/04/2023)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 07 avril, sous la présidence de Monsieur Romain LOPEZ, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ÉTAIENT PRÉSENTS : 25

M. Romain LOPEZ, **Maire**,

M. Luc PORTES, Mme Any DELCHER, M. Jérôme POUGNAND, Mme Claudine MATALA, Mme Stéphanie GAYET, M. Guy LOURMEDE, Mme Sophie LOPEZ, **Adjoint**,

Mme Danièle SCHATTEL, Mme Nicole LAFFINEUR, M. Robert POMAREDE, M. Georges SEGARD, Mme DESCAMPS Marie-Line, Mme Arlette CAZORLA, M. Philippe GARCIA, M. Michel ALBERGUCCI, M. Philippe LERMINEZ, M. Jean-Christophe THIERS, M. Frédéric GENRIES, Mme Jessie COTINET, M. Soufiane ACHCHTOUI, M. Jean-Claude LORENZO, M. Ignace VELA, Mme Estelle HEMMAMI, Mme Marie CAVALIE, **Conseillers Municipaux**.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : 8

M. Pierre PUCHOUAU (représenté par Monsieur Jérôme POUGNAND), **Adjoint**

Mme Pierrette ESQUIEU (représentée par Madame Danièle SCHATTEL), Mme Danièle PUCHOUAU (PAPUGA) (représentée par Madame Sophie LOPEZ), Mme Reine-Claude ORTALO (représentée par Monsieur Romain LOPEZ), Mme Anne-Marie VOLLARD (DUPONT) (représentée par Madame Any DELCHER), Mme Laureen LASSERRE (GONZALEZ) (représentée par Madame Stéphanie GAYET), M. DUPARC Robert (représenté par Monsieur Jean-Claude LORENZO), M. Franck BOUSQUET (représenté par Madame Estelle HEMMAMI), **Conseillers Municipaux**.

Monsieur Luc PORTES est nommé secrétaire de séance.

31 – 13 avril 2023

31. Enquête publique relative à la procédure de cession d'un chemin rural – désaffectation d'une partie du chemin rural de Carles

Rapporteur : Monsieur LOURMEDE.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Rural, et notamment ses articles L. 161-10 et L.161-10-1 modifiés par la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014, selon les modalités qui viennent d'être précisées par le décret n° 2015-955 du 31 juillet 2015,

Vu le décret n° 76-921 du 08 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles R. 141-4 à R.141-10,

Vu la délibération n° 21 en date du 29 septembre 2022 :

- Constatant la désaffectation d'une partie du chemin rural de Carles
- Décidant de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue à l'art. L. 161-10 du Code Rural
- Demandant l'organisation d'une enquête publique relative à ce projet

Vu l'arrêté municipal n° 2023-14 du 10 janvier 2023 a été pris par M. le Maire, portant ouverture d'une enquête publique pour la désaffectation, l'aliénation et la modification du chemin rural de Carles, avec désignation d'un Commissaire-Enquêteur pris en la personne de M. Philippe BON, demeurant 290, chemin du Serre, 82100 CASTELSARRASIN,

Vu l'affichage en mairie de l'arrêté d'avis d'enquête publique quinze jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée,

Vu l'affichage de cet arrêté aux extrémités du chemin rural et sur le tronçon faisant l'objet du projet d'aliénation,

Vu que l'affichage a été contrôlé par le Commissaire-Enquêteur lors de sa permanence de l'enquête publique du 26.01.2023,

Vu le certificat établi le 23 mars 2023 par Monsieur le Maire, attestant l'affichage de l'arrêté n° 2023-14 du 10 janvier 2023 et la mise à disposition du public du dossier pendant toute la durée de l'enquête,

Vu l'enquête publique qui s'est tenue du 26 janvier au 10 février 2023 inclus,

Vu le rapport d'enquête publique rendu par le Commissaire-Enquêteur M. Philippe BON en date du 13 février 2023,

Considérant l'observation présentée, contenue et enregistrée dans le registre d'enquête publique relative à l'entretien du Commissaire-Enquêteur avec M. Henri ONILLON et Mme Chantal ONILLON, demeurant 1160, chemin de Merle – 82200 MOISSAC, lesquels sont propriétaires des parcelles BK 0355 et BK 0354,

Considérant les conclusions motivées et avis favorable du Commissaire-Enquêteur, au projet de désaffectation, d'aliénation et de modification du chemin rural de Carles sur la commune de Moissac,

Considérant que la procédure a été respectée,

Entendu l'exposé du rapporteur,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

CONSTATE les conclusions favorables et motivées du 13 février 2023 de M. Philippe BON,
Commissaire- Enquêteur,

DONNE un avis favorable sur le projet de désaffectation, d'aliénation et de modification du
chemin rural de Carles sur la commune de Moissac,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à la présente délibération,

Pour copie conforme
Moissac, le 17 avril 2023

Le Maire,



Romain LOPEZ

Le secrétaire de séance,

Luc PORTES

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter
De la transmission en préfecture le :
De sa publication et/ou notification le :